

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14.04.2022

ID : 089-200039642-20220406-40_2022-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le six avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : Mme AUBRIOT Mélanie, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Rosclinc, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p>	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 59 - Absent(s) : 4 - Pouvoir(s) : 12 - Votants : 71 	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier (a donné pouvoir à M. FOURNILLON Dominique), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à M. TRONEL Michel), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. LEVOY Thomas), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), M. DROUVILLE Michel (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. HAMAM Nabil (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).</p>
<p>Délibération n° 40-2022</p>	<p>Absents excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine.</p> <p>Absente non excusée : <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique.</p> <p>Secrétaire de séance : M. GONON Jean-Louis</p> <p>Date de convocation : 31 mars 2022</p>

Objet :
EDUCATION ET SPORT
Enfance, Jeunesse
Convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant avec l'UNICEF

Madame la présidente précise que préalablement à la prise de compétence scolaire et accueil de loisirs par la communauté de communes, une convention partenariale était signée entre la ville de Tonnerre et l'UNICEF pour notamment, promouvoir les droits de l'enfant au travers différentes actions.

Vu la délibération n° 47-2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 18 mars 2014 portant sur la prise de compétence « gestion des accueils de loisirs » à partir du 1^{er} juillet 2014,

Vu la délibération n° 76-2015 du conseil communautaire de la CCLTB du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que la communauté de communes est compétente sur les services « petite enfance », « enfance », « jeunesse » et « scolaire »,

Considérant qu'il est opportun de poursuivre le travail engagé entre la ville de Tonnerre et l'UNICEF,

Considérant que la communauté de communes, de par les différents services qu'elle gère, à un rôle essentiel en matière d'éducation et d'engagement des jeunes à la solidarité,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse » du 2 mars 2022 pour la signature de cette convention de collaboration avec l'UNICEF,

Etant précisé que la signature de cette convention de collaboration avec l'UNICEF permettrait :

- De travailler étroitement avec le comité territorial UNICEF pour contribuer à la mission de veille, de sensibilisation et de mise en application des droits de l'enfant,
- De partager des valeurs communes avec l'UNICEF,
- D'unir les efforts et les complémentarités en faveur de l'application effective des droits de l'enfant,

La présidente propose de signer une convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant sur la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
		contre
	4	abstentions

ACCEPTÉ la signature de la convention de collaboration territoriale avec l'UNICEF (annexée à la présente délibération),

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).